

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

Le cinq octobre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2015

Présents Mmes COATTRENEC, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN, SCOLARI

Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN, REGAZZONI TROUILLOUD

Pouvoir : Mme DALLES donne pouvoir à Mme MONTEREMAL,
M. GAUJOUR donne procuration à Mme PEYLIN

Absent : -Mme MULLER

Les comptes rendus des séances des 6 juillet et 7 septembre 2015 sont approuvés.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame PEYLIN Ghislaine propose Monsieur Frédéric REGAZZONI - adopté à l'unanimité

Madame la 1^{ère} adjointe ouvre la séance

Madame la 1^{ère} Adjointe fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 54/2015 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété SCI Hts de Chambure "Les Platanes"

Décision 55/2015 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété LPGC Lot n°2 - La Vigne - D 8 86

Décision 56/2015 : Renonciation Droit de Préemption Urbain propriété AGRIODOS Frédéric - C 1349, 1350 Les Vachonnes

Décision 57/2015 : Avenant N°1 au contrat d'assurance dommage-ouvrage ancienne cure
Décision 58/2015 : Contrat pour la réalisation d'un cycle de tennis de table - Ecole élémentaire
Décision 59/2015 : Contrats de télésurveillance Mairie et école élémentaire
Décision 60/2015 : MAPA travaux d'isolation du bâtiment Mairie
Décision 61/2015 : MAPA travaux de réhabilitation de toiture et de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

Délibération N°70/2015 :

ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Madame Marie Blanche MONTEREMAL ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que par un arrêté en date du 25 juin 2015 publié régulièrement le 2 juillet 2015, le préfet de l'Isère a fixé le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à 67 ;

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, il y a lieu de désigner un conseiller communautaire suppléant en plus du conseiller communautaire titulaire ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste de Monsieur GAUJOUR Jean Francois, délégué titulaire, un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint Etienne de Crossey au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Considérant que se présente à la candidature de conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint Etienne de Crossey : Madame Marie Blanche MONTEREMAL

Après avoir désigné, Monsieur GAUJOUR Jean Francois en tant que délégué titulaire de la commune Saint Etienne de Crossey au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
Elu à l'unanimité, Madame Marie Blanche MONTEREMAL en tant que délégué suppléant au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Délibération N°71/2015 :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE CLIS DE LA COMMUNE DE VOREPPE

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Une décision de l'association des maires et adjoints du canton de Voiron a fixé les participations financières des communes extérieures sur les bases suivantes :

- 500 € par élève et par année scolaire pour les élèves en CLIS à Voreppe,

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil que la commune de Voreppe a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation sur Voreppe durant l'année scolaire 2014/2015 d'un enfant de Saint-Etienne de Crossey :

- Sarah BOCCHIETTI (CLIS 1).

Le montant de ce financement s'élève à 500 €.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voreppe et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2014/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N°72/2015

SIGNATURE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe

Rappelle au Conseil municipal que la loi oblige les détenteurs d'Etablissement Recevant du Public (ERP) à fournir à la Préfecture avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée.

La commune a établi un agenda avec un programme budgétisé sur 6 ans.

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, demande au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

Délibération N°73/2015**MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**
Classement dans la voirie communale du chemin rural situé entre la route du Crest et le chemin du dessus

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisé en 2013 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2011. Cette mise à jour avait permis d'identifier 30 150 mètres de voies communales.

Le conseil municipal décide de classer le chemin rural situé entre la route du Crest et le chemin du dessus, d'une longueur établie à 100 mètres.

CONSIDERANT

que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Maire propose d'approuver le classement de cette nouvelle voie communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,**SE PRONONCE**

- pour le classement de la voie située entre la route du Crest et le chemin de dessus, d'un linéaire de 100 mètres.
- pour la dénomination de ce chemin qui sera appelé "chemin du Reposoir"

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 30 250. mètres. Le tableau de classement et le plan de classement seront mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération N°74/2015**CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE**

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée,

La **création de 2 postes d'adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet** au service scolaire à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} novembre 2015, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
Agent chargé du service de restauration, nettoyage des locaux, animations périscolaire	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1 1	21 h57 23 h31

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°75/2015

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée que la mutuelle Nationale Territoriale avec qui la commune a passé un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire de ses employés, modifie son taux de cotisation.

A partir du 1^{er} janvier 2016 la cotisation passe de 1,77 à 2,03.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective.

Délibération N°76/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

ASSOCIATION BOULISTE CROSSEY ROSSIGNOL

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe rappelle qu'une convention de mise à disposition a été signée en mai 2012, cette dernière est arrivée à son terme. Il est nécessaire de renouveler la convention afin de rappeler par écrit les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les obligations de chacune des parties.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Les équipements mis gracieusement à disposition de l'Association Bouliste Crossey Rossignol sont :

- 1 local,
- 16 terrains de boule attenants.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°77/2015**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES EQUIPEMENTS DE TENNIS**

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe rappelle qu'une convention de mise à disposition a été signée en septembre 2011 avec l'association Tennis Club de Crossey pour une durée de 4 ans.

Cette convention est arrivée à échéance le 25 septembre 2015. Il est nécessaire de renouveler la convention afin de rappeler par écrit les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les obligations de chacune des parties.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Les équipements mis gracieusement à disposition du Tennis Club de Crossey sont :

- 4 courts de tennis non couverts,
- 1 dispositif d'éclairage de 2 courts,
- 1 local de type Club House,
- 1 mur d'entraînement.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°78/2015**DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI
POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE RD520 – RD49d**

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'éclairage public du futur giratoire programmés en 2016.

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 16 407,90 euros HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générées par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe, sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTÉ :

- la réalisation des travaux d'éclairage public dont le coût est de 16 407, 90 euros HT.

DEMANDE :

- que la commune de Saint Etienne de Crossey établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux l'éclairage public du carrefour giratoire.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N°79/2015

VIREMENT DE CREDITS N°07/2015

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe,

Article 6188 « autres frais divers » : dépenses.

Les riverains d'un chemin rural situé au hameau de la vigne ont souhaité se porter acquéreur de ce chemin qu'ils entretiennent et ne sert pas de voie de passage.

Pour mener à bien cette vente il est nécessaire

- d'élaborer un levé topographique partiel (état des lieux, établissement d'un plan de division, et de deux documents d'arpentage pour obtention de nouveaux numéros cadastraux). Le devis relatif à ce relevé s'élève à 1896 €.
- De mener une enquête publique, le coût horaire du commissaire enquêteur serait de l'ordre de 38,10 €. On peut espérer que 13 heures suffisent pour cette enquête, d'autre part les publications de cette enquête publique dans les revues spécialisées peuvent être estimées à 700 €.

Aussi il est proposé d'inscrire au budget 2015 la somme de 3 096 € afin que la commune puisse honorer les premières factures relatives à cette affaire.

Il a été convenu avec les riverains que tous les frais seraient à leur charge

Article 7788 « produits exceptionnels » RECETTES : inscription du même montant que l'estimation des dépenses.

Articles	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6188	Autres frais divers		3 096,00		
7788	Produits exceptionnels				3 096,00
TOTAL section		0,00	3 096,00	0,00	3 096,00
Total général		3 096,00		3 096,00	

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2015 soient modifiés ainsi :

Après avoir entendu et délibéré

le Conseil municipal accepte par 21 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°80/2015

VIREMENT DE CREDITS N°08/2015

Madame Ghislaine PEYLIN, 1^{ère} Adjointe,

Article 21312 -104 « Bâtiments scolaires »

Le chauffe-eau de l'école élémentaire ne fonctionne plus, il doit être remplacé. Un devis de 867,88 € pour son remplacement et sa pose a reçu en mairie. Cette dépense n'ayant pas été budgétisée au budget primitif 2015 voté en mars, il convient d'augmenter les crédits à cet article pour la somme arrondie à 868 €.

Soit un crédit complémentaire pour cet article de 868 € pris sur le poste des dépenses imprévues.

Article 2184- 14 « autre matériel »

L'équipement de la salle des fêtes d'une rampe de projecteurs nécessite une augmentation des crédits alloués à cette opération lors du BP 2015. Les crédits disponibles pour ces investissements s'élèvent à ce jour à 3 540 €, alors que le total du devis s'élève à 4 832 € TTC.

Article 020 « Dépenses imprévues » moins 2 160,00 € ramenant ce poste à 13 155 €

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2015 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulés	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
21312-104	Bâtiments scolaires		868,00
2184-14	Autres matériels		1 292.00
020	Dépenses imprévues d'investissement	2 160,00	
Total section		2 160.00	2 160.00

Après avoir entendu et délibéré

le Conseil municipal accepte par 21 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Enfance jeunesse et action sociale

La 1^{ère} réunion de la commission festivité a eu lieu un calendrier a été établi : les vœux du maire auront lieu le 23 janvier et le repas des aînés le 24 janvier 2016. La distribution des colis se fera les 19 et 20 décembre 2015.

La commission propose cette année d'inviter au repas toutes les personnes à partir de 70 ans révolus, et de ne proposer le choix entre le repas et le colis qu'à partir de 75 ans. Le conseil adopte cette proposition.

Le thème de cette année sera la Chartreuse sous toutes ses formes.

La prochaine commission festivité aura lieu le 20 octobre à 19 h

Au niveau du scolaire, les conseils d'école se dérouleront le 2 novembre à 16 h pour la maternelle et 18 h pour l'élémentaire.

Le festival de la soupe se fera à la salle des fêtes. Les 3 classes de maternelle, 1 classe du primaire, le périscolaire, monsieur le maire, les associations : country, comité de jumelage, M.P.T., les gentianes le RAM et la crèche ont prévus de faire des soupes pour cette soirée qui se poursuivra autour de plateau de charcuterie et de brioches pour le dessert.

Le 11 octobre la semaine du goût débutera avec la fête de la St Denis, le 17 et 18 octobre aura lieu à St Aupre une exposition mycologique et le troc'o plantes.

Le Sou des écoles organise « Les foulées nature de Crossey le 11 octobre au matin.

Finances et sports:

Monsieur Trouilloud signale qu'un courrier sera adressé à chaque élu pour les prévisions budgétaires.

La prochaine commission aura lieu le 20 octobre.

Une réunion aura lieu pour définir les dates de fermetures du gymnase pendant les petites vacances sauf pour la Toussaint

La fréquentation du camping a été meilleure que l'année dernière. Un 1^{er} bilan a été fait :

Nous avons eu. 183 arrivées pour 327 nuitées et 449 personnes accueillies de 12 pays des USA à la Russie !

Avec pour la France 52%, l'Allemagne 14%, les Pays Bas 13%, la Suisse 6%, l'Angleterre 4%

2,3 arrivées par jour contre 1,8 en 2014 soit une augmentation de 29%

Chaque jour en moyenne on a enregistré 4,1 nuitées et 5,7 personnes ont occupé le camping.

Urbanisme :

Madame MARRANT signale qu'une 1^{ère} permanence pour la modification du PLU a eu lieu. Quelques personnes se sont présentées mais peu de question concernaient la modification par elle-même.

Prochaine commission le 12 octobre.

Travaux :

Monsieur Boizard, adjoint aux travaux signale que Monsieur Fabrice Morganti, responsable des services techniques est en place et déjà fortement sollicité.

Les marquages aux sols sont terminés. Les travaux pour la création d'une issue de secours démarrent en fin de semaine avec le menuisier suivi de l'intervention du maçon.

Mercredi matin une réunion à la salle des fêtes aura lieu en présence de Monsieur Morganti pour caler les travaux. Les appels d'offres pour les espaces verts le logement T4 de la varlope sont en cours il reste à préparer les appels d'offres pour le système de sécurité incendie et la porte arrière de la Mairie ainsi que le bâtiment métallique du technique et le pont des moulins. Le 29 octobre Mme Bernerd, architecte présentera une nouvelle esquisse pour la modification du bâtiment de la Maison Pour Tous

Vie du village

La présentation de la saison culturelle a eu lieu avec des monologues joués par la troupe des pommes Dauphines.

Chanson Buissonnière aura lieu le 17 octobre. Livre à vous débute par « lecture avec Chauffeur » jeudi 8 octobre.

Le concert de Noël se déroulera le 12 décembre.

Prochaine commission le 19 octobre.

Clôture de la séance à 22 h 00

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 12 octobre 2015